



La Certification COFREND

La COFREND (Confédération Française pour les Essais Non destructifs) est l'Organisme de référence de Certification de personnel depuis 1978. Elle est accréditée par le Cofrac (Comité français d'accréditation), sous le référentiel ISO CEI 17024 (accréditation n° 4-0007 portée disponible sur www.cofrac.fr) pour les activités de certification de personnes selon le référentiel EN ISO 9712 (*Essais non destructifs – Qualification et certification du personnel END*) depuis octobre 1996. Cette accréditation permet de garantir des règles strictes d'impartialité et de gestion des conflits d'intérêt.

La COFREND certifie ou qualifie des personnes pour leurs compétences en Essais Non Destructifs opérant dans les secteurs industriels suivants :
Selon la norme EN ISO 9712 :

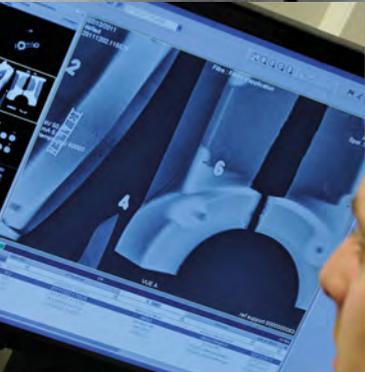
- Fabrication & Maintenance,
- Maintenance Ferroviaire,
- Produits Métalliques (Fonderie, Sidérurgie et Tubes).

Selon la norme EN 4179 : Aéronautique et Spatial

Dans chaque secteur, une certification concerne un agent pour un niveau de qualification (3 niveaux : 1, 2 et 3 sont définis par les normes ci-dessus) et pour une ou plusieurs méthode(s) de contrôle précise(s) :

Ultrasons (UT), Radiographie (RT), Magnétoscopie (MT), Ressuage (PT), Courants de Foucault (ET), Étanchéité (LT), Examen Visuel (VT), Émission Acoustique (AT), Thermographie infrarouge (TT), Technique de diffraction des temps de vol (TOFD), Shearographie (ST).

Cette activité de certification est pilotée par le Pôle Certification et Qualification de la COFREND.



Organisation du système de Certification COFREND

Le système de Certification et de Qualification est composé :

- du Comité de Direction et d'Évaluation des Compétences (CDEC), constitué du Président du Pôle Certification et Qualification, d'un représentant des différents Comités Sectoriels, du responsable Certification et Qualification COFREND et du Directeur de la COFREND, dont leur mission est de :
 - veiller à la cohérence du système de certification de la COFREND,
 - évaluer les besoins des industriels concernant l'évolution du système de certification, et des méthodes certifiées par la COFREND,
 - prononcer la certification des agents
 - et publier les documents de certification....,
- de Comités Sectoriels permettant la gestion des spécificités de leurs secteurs d'activités (examens spécifiques, épreuves pratiques,...)
- de Centres d'Examen Agréés qui ont en charge de faire passer les examens de qualification.

La modernisation permanente du système de Certification et de Qualification COFREND assure sa performance, son efficacité et sa compétitivité. Quant à la représentation auprès **des systèmes de Certification européens (CEC/EFNDT) et internationaux**, elle permet de mieux veiller à l'harmonisation des pratiques et d'améliorer la reconnaissance des différents Organismes Certificateurs.

Quels sont les tarifs d'un examen de Certification ?

Les tarifs des examens sont fixés selon le type de certification passée, le secteur industriel mais également la méthode de contrôle. Ces tarifs servent à recouvrir les frais engagés par les Centres d'Examen Agréés pour organiser les épreuves et financer les groupes de travail et autres frais engagés par la COFREND.

Où se déroule un examen de Certification COFREND ?

Les épreuves d'examen de Certification COFREND se déroulent dans l'un de nos **35 Centres d'Examen Agréés en France, mais aussi à l'étranger (Algérie)**. Pour connaître le plus proche de chez vous, consulter le site www.cofrend.com rubrique « certification ».

Pouvons-nous être certifiés à l'étranger ?

Les personnes souhaitant être certifiées **selon l'EN 4179**, pour le secteur aéronautique peuvent faire appel au Centre Examen Agréé mobile (contact sur la fiche



COSAC).

Pour toutes les certifications **selon l'ISO EN 9712**, les Centres d'Examen peuvent délocaliser un examen partout dans le monde sous condition que la langue utilisée soit le français ou l'anglais. Dans ce cas, le centre d'examen se déplace avec ses éprouvettes et ses sujets sur un lieu pouvant accueillir un examen dans les conditions requises. Un audit du lieu d'examen, au préalable de l'examen, permet de s'assurer que les conditions d'accueil des candidats et techniques, sont satisfaisantes. Le déroulé des examens est identique à celui pratiqué dans un Centre d'Examen Agréé.

Quelles sont les modalités d'inscription à un examen de Qualification en vue d'obtenir la Certification COFREND ?

Les demandes d'inscriptions se font directement auprès des Centres d'Examen Agréés.

Dans le cas d'une demande de renouvellement ou de recertification, le candidat devra justifier du maintien de son activité dans la (les) méthode(s) concernée(s).

Quels sont les pré-requis pour passer un examen de qualification en vue d'obtenir la Certification ?

Selon les deux référentiels **EN ISO 9712 et EN 4179**, un candidat ne peut s'inscrire à un examen de qualification COFREND que s'il a suivi une formation le préparant à cette épreuve et qu'il témoigne d'un temps d'expérience industrielle minimal requis dans la méthode et le niveau pour lequel il souhaite être certifié. Il doit également passer un test afin de vérifier que son acuité visuelle est satisfaisante.

La formation

La formation qui se compose de deux parties, théorique et pratique, dépend bien évidemment du secteur industriel d'appartenance du candidat.



Cette formation doit être dispensée par un organisme de formation spécialisé, préparant aux examens de Certification de la COFREND. A l'issue de la formation, une attestation est remise à chaque stagiaire ayant assimilé l'enseignement délivré. Cette attestation doit impérativement être présentée lors de l'inscription à quelconque examen de Certification COFREND de niveau 1 et 2 pour que la demande soit validée.

L'expérience industrielle

L'expérience industrielle nécessaire pour l'inscription à un examen de qualification dépend, tout comme la formation, de la méthode et du niveau pour lesquels l'agent souhaite passer la Certification. Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter la rubrique Certification sur notre site internet, dans laquelle vous pourrez trouver l'ensemble des Centres d'Examen Agréés de la COFREND.

L'ensemble des pré-requis et des conditions d'examen sont détaillés dans la **procédure CER - PR - 011**, pour les certifications selon l'ISO 9712, et dans la procédure **CER/COSAC - PR - 001** pour les certifications selon l'EN 4179.

Ces documents sont disponibles sur le site internet de la COFREND.

Quelles sont les 3 niveaux de Certification proposés ?

Les trois niveaux de certification existants, 1, 2 et 3, témoignent de la qualification d'un agent END en fonction d'une gradation des compétences définies ci-dessous :

Niveau 1

Un agent certifié niveau 1 est qualifié pour réaliser des Essais Non Destructifs selon des instructions écrites d'Essais Non Destructifs et sous la surveillance d'un agent de niveau 2 ou de niveau 3.

Dans le domaine de compétence défini dans le Certificat, un agent de niveau 1 peut être autorisé par l'employeur à :

- a) **procéder aux réglages de l'appareillage d'essai non destructif ;**
- b) **effectuer les essais ;**
- c) **relever et classer les résultats des essais par rapport à des critères écrits ;**
- d) **consigner les résultats**

Un agent certifié niveau 1 ne doit pas être responsable du choix de la méthode d'essai ou de la technique d'essai à utiliser.

Niveau 2

Un agent certifié niveau 2 est qualifié pour réaliser des Essais Non Destructifs conformément à des procédures établies ou reconnues.

Dans le domaine de compétence défini dans le Certificat, un agent de niveau 2 peut être autorisé par l'em-

ployeur à :

- a) **choisir la technique d'essai non destructif à utiliser pour l'essai ;**
- b) **définir les limites d'application de la méthode d'essai ;**
- c) **transcrire des normes et spécifications en instructions d'essai non destructif ;**
- d) **régler l'appareillage et vérifier les réglages ;**
- e) **réaliser et surveiller des essais ;**
- f) **interpréter et évaluer les résultats en fonction des normes, codes ou spécifications applicables ;**
- g) **préparer des instructions écrites d'essai non destructif ;**
- h) **exécuter et surveiller toutes les tâches de niveau inférieur ou égal au niveau 2 ;**
- i) **guider le personnel de niveau inférieur ou égal au niveau 2 ;**
- j) **structurer et rédiger les rapports d'essais non destructifs.**

Niveau 3

Un agent certifié niveau 3 a démontré sa compétence pour réaliser et diriger toute opération d'Essai Non Destructif pour laquelle il est certifié.

Dans le domaine de compétence défini dans le Certificat, un agent de niveau 3 peut être autorisé à :

- a) **assumer l'entière responsabilité d'une installation d'essai non destructif ou d'un centre d'examen et de son personnel ;**
- b) **établir et valider les instructions et procédures d'essai non destructif ;**
- c) **interpréter les normes, codes, spécifications et procédures ;**
- d) **désigner les méthodes, procédures et instructions qu'il convient d'utiliser pour un essai non destructif spécifique ;**
- e) **exécuter et surveiller toutes les tâches de niveau 1 et de niveau 2 ;**
- f) **guider le personnel END de tous les niveaux.**

Un agent certifié niveau 3 a démontré :

- a) **sa compétence pour évaluer et interpréter les résultats en regard des normes, codes et spécifications existantes ;**
- b) **une connaissance pratique suffisante de la technologie des matériaux, de la fabrication et des produits concernés afin de pouvoir choisir les méthodes d'essais non destructifs, établir les techniques, et aider à la définition de critères d'acceptation lorsqu'il n'en existe aucun ;**
- c) **et une connaissance générale d'autres méthodes d'essais non destructifs.**

Quelle est la validité d'une telle Certification ?

La Certification délivrée par la COFREND n'est pas un diplôme et a une durée de validité maximale de 5 ans.



Ainsi, dans le cas d'une Certification COFREND, le certifié doit tous les 5 ans faire renouveler sa Certification selon des modalités définies en fonction de son secteur d'activité.

La Certification peut être suspendue en cas d'interruption notable d'activité de l'agent, voire retirée, en cas de conduite contraire à la déontologie, telle qu'un usage frauduleux ou abusif du Certificat.

Quels sont les droits et devoirs des sociétés et agents END ?

Dans le cas où l'employeur a dans ses effectifs des agents END certifiés, il se doit de :

- fournir une formation relative au poste de l'agent si cela s'avère nécessaire
- vérifier annuellement l'acuité visuelle de l'agent
- s'assurer de la continuité de la pratique des END de la part de l'agent
- s'engager à respecter le code de déontologie défini par la COFREND et à déclarer toute modification relative à la certification de l'agent

Un agent certifié auto-employé se doit d'assumer l'ensemble des responsabilités assignées à un employeur.

L'agent qui est candidat à une certification (employé ou non) doit :

- fournir une attestation de formation qui doit être approuvée par la COFREND
- fournir une attestation d'expérience industrielle requise obtenue sous une supervision qualifiée
- fournir une preuve de sa bonne acuité visuelle
- s'engager à respecter le code de déontologie défini par la COFREND

L'agent certifié doit quant à lui :

- avvertir la COFREND et son employeur en cas de non-respect des conditions de validité de la certification

- fournir une attestation d'expérience industrielle requise obtenue sous une supervision qualifiée
- effectuer annuellement un test d'acuité visuelle qu'il doit présenter à son employeur
- s'engager à respecter le code de déontologie défini par la COFREND

Existe-t-il une différence entre END et CND ?

D'un point de vue terminologique Oui, mais en pratique Non !

Au niveau terminologie, le terme «contrôle» sous entend une opération par laquelle une autorité (agent CND, expert, ...) vérifie la conformité de l'élément analysé à une liste de critères (cahier des charges, etc).

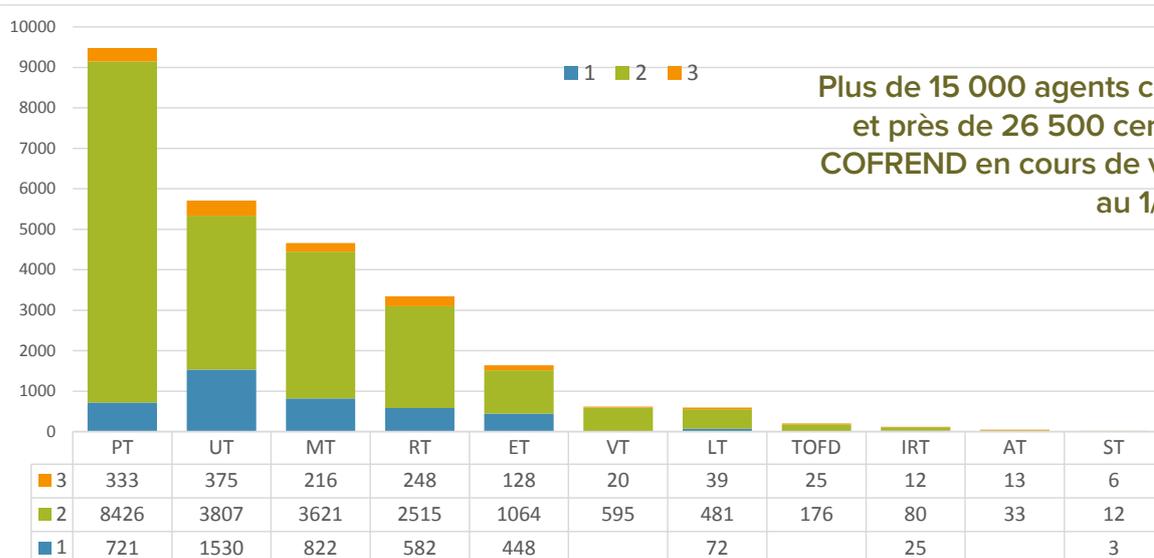
Le terme «essai» quant à lui, évoque plutôt des examens réalisés en laboratoire tandis que «contrôle» représente l'aspect qualité industrielle.

Au niveau de la pratique, ils sont désignés de CND dans la plupart des secteurs industriels.

Ils sont également définis comme Essais Non Destructifs (END) au niveau normatif.

Est-ce que je peux travailler à l'étranger avec une certification COFREND ?

La certification COFREND est reconnue à l'international à la fois par l'EFNDT et l'ICNDT (organismes représentant les organismes de certification, les industriels et le métier du CND en Europe et à l'international). Cette reconnaissance permet à chacun de faire reconnaître ses compétences via la certification COFREND partout dans le monde. Un agent certifié COFREND peut donc travailler à l'international, à condition que les donneurs d'ordres et les entreprises qui l'accueillent reconnaissent et acceptent la certification COFREND. La COFREND dénombrait, début 2017, 1700 certifications COFREND travaillant à l'international.



CONTACTS

COFREND - MAISON DES END - 64 rue Ampère - 75017 Paris
Tel : + 33 (0)1 44 19 78 16 - pole.certification@cofrend.com

